

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2018

OBJET : ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE (AAFS) – CONVENTION FINANCIÈRE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. AJA, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. LESPADÉ
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENT EXCUSÉ :

M. ROBLES

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

22 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

5 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de votants : 29

27 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)



2018-05-070-DEEJ - ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE - CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique petite enfance de la Ville, l'Association d'Aide Familiale et Sociale est un partenaire important qui intervient sur le territoire Tarnosien.

Cette association intervient à deux niveaux :

- d'une part, la crèche familiale, qui salarie des assistantes maternelles et qui constitue un service important, complémentaire aux crèches et micro-crèche de la commune en permettant d'assurer la diversité des modes de garde
- d'autre part, l'animation du Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Pour l'année 2017, la commune a participé au financement :

- pour la crèche familiale pour 62 244 h (+ 1 972 h/2016 et 5 587 h/2015) pour 65 000 heures conventionnées à l'origine.
- pour le relais des assistantes maternelles (RAM), la commune avait validé, pour 2017, sa participation au financement de 42 assistantes maternelles (au lieu de 46 en 2016).

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de la crèche familiale vient compléter l'offre d'accueil sur la commune à côté des structures municipales (crèches « Les Petits Matelots », « Les Moussaillons », « Antoine de St-Exupéry) mais est également garante de la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune. Les assistantes maternelles de la crèche familiale permettent aussi à certaines familles de trouver des solutions d'accueil sur des horaires atypiques.

Pour l'année 2018, l'association d'aide familiale et sociale qui a retravaillé son projet global a augmenté les participations sollicitées auprès collectivités adhérentes :

- la participation forfaitaire passe de 2 083,00 € à 2 605,00 €
- la participation par assistante maternelle de 237,44 € à 255,10 €
- la participation à la crèche familiale par heure d'accueil est maintenue à 1,10 € + 0,18 € liée à la compensation du Conseil départemental des Landes.

Il est proposé de renouveler la convention d'objectifs pour 2018 sur la base de 61 000 heures totales et 45 assistantes maternelles.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs à intervenir avec l'association pour l'année 2018 à hauteur de 92 166,50 € se décomposant ainsi :

61 000 heures d'accueil -----	78 080,00 €
45 assistantes maternelles -----	11 479,50 €
Participation forfaitaire -----	2 605,00 €

auxquels s'ajoutera l'adhésion annuelle de 2 € ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale prévoyant une contribution de la commune pour l'année 2018 à hauteur de 92 166,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 mai 2018

Le Maire

